



**Manuel de gestion
du personnel**

Réf. : DG/205/0308

Date : 27/07/1998

Article n° 27

PRIME COMPLEMENTAIRE

NOTE DE SERVICE

OBJET : TAUX DE LA PRIME COMPLEMENTAIRE

A compter du 1er juin 1998, le montant de la prime complémentaire est fixé à 95 % du salaire de base du mois de juin - calculé sur un horaire hebdomadaire de 39 heures pour tous les agents et augmenté de la prime d'ancienneté.

La présente note annule et remplace la note de service DG/177/0096 du 26 juin 1996.

Le Directeur Général

Emmanuel DURET

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS